L'agglo Foix-Varilhes

Conseil communautaire du 8 juillet 2026

Procès-verbal

Ordre du jour :

2026/137	Assemblées	Modification de la délibération n°2026/036 en date du 8 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président - **Adopté à l'unanimité**
2026/138	Assemblées	Modification de la composition du comité des partenaires de la mobilité - **Adopté à l'unanimité**
2026/139	Assemblées	Election des membres des commissions thématiques intercommunales
2026/140	Assemblées	Commission locale d'évaluation des charges transférées - actualisation de la composition - **Adopté à l'unanimité**
2026/141	Finances	Budget principal – décision modificative n°1 pour 2026 - **Adopté à l'unanimité**
2026/142	Finances	Budget annexe Mobilité – décision modificative n°1 pour 2026 - **Adopté à l'unanimité**
2026/143	Finances	Budget Principal – Admission en non-valeur et en créances éteintes de titres de recettes - **Adopté à l'unanimité**
2026/144	Finances	Réalisation d'un contrat de prêt Phare d'un montant de 2 850 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de 20 logements au sein de la résidence autonomie à Foix - **Adopté à l'unanimité**
2026/145	Culture	Conservatoire de musique et théâtre - Modification des tarifs - **Adopté à l'unanimité**
2026/146	Sport	Centre aquatique - Modification des tarifs - **Adopté à l'unanimité**
2026/147	Travaux	Marché public de travaux pour la construction d'une résidence autonomie à Foix - avenants n°1 lots 1 - 2 - 3 - 7 - 8 - **Adopté à l'unanimité**
2026/148	Travaux	Marché public de travaux pour la construction d'une résidence autonomie à Foix - attribution du lot n°10 "travaux de revêtements de sols souples" - **Adopté à l'unanimité**
2026/149	Travaux	Commande publique - Attribution du marché public pour les grosses réparations de chaussée sur voiries communales et intercommunales - années 2026 – 2030 - **Adopté à l'unanimité**
2026/150	Travaux	Marché public de travaux pour la réhabilitation de la médiathèque intercommunale à Foix - avenants n°1 lots 2, 5, 8, 10, 11 et 12 - **Adopté à l'unanimité**
2026/151	Patrimoine - économie	Intégration dans le domaine public intercommunal des voiries de la zone d'activités économiques Escoubétou 2 à Verniolle et rétrocession des réseaux et ouvrages d'eau et d'assainissement au SMDEA - **Adopté à l'unanimité**
2026/152	Patrimoine	Bail commercial entre L'agglo Foix-Varilhes et la Société fuxéenne d'exploitation cinématographique – cinéma à Foix - **Adopté à l'unanimité**
2026/153	Ressources humaines	Création d'un emploi permanent de gestionnaire ressources humaines à temps complet, relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial - **Adopté à l'unanimité**

Nombre de membres en exercice : 69
Membres présents : 47
Membres représentés : 12
Votants : 59

Le président ouvre la séance à 18h30

Annie Bouby, sur proposition du président, est élue secrétaire de séance.

Il est précisé qu'une erreur de retranscription figure au procès-verbal concernant l'identité et la qualité de Madame Valérie Surcin. Lors de sa présentation, celle-ci s'est présentée comme suit : « Valérie Surcin, Ferrières » et non infirmière, elle est directrice de banque. Le procès-verbal du conseil communautaire de la séance du 3 juin 2026 est arrêté.

Le président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil communautaire.

Il évoque notamment la décision relative à la mise en place d'une ligne de trésorerie (n°46), dans le cadre du suivi de la situation financière liée aux différents gros projets de travaux. A noter en lien avec ce sujet la décision n°50 qui porte sur l'abrogation de la décision n°28, celle-ci n'ayant pas été soumise et souscrite dans les conditions requises et n'ayant, de ce fait, pas été menée à son terme.

Il évoque également la décision concernant les chapiteaux, dont les tarifs ont fait l'objet d'une augmentation de 4 %, liée à la hausse des prix du carburant. Cette augmentation s'applique pour la période de juin à octobre 2026. Le président précise que les tarifs pourront être réexaminés ultérieurement selon l'évolution de la situation.

La décision n°53 concerne l'avenant à la convention avec Léo Lagrange qui suit son cours. Il concerne notamment la mise en place d'ateliers informatiques à Varilhes, en lien avec France Services. L'objectif est de poursuivre ces ateliers, avec une convention validée jusqu'au 30 juin, et d'envisager une prolongation.

La décision n°55 concerne le projet de construction du cinéma, pour lequel une notification de l'État relative à l'attribution de la DETR a été reçue.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Assemblées / Modification de la délibération n°2026/036 en date du 8 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président

Rapporteur : Michel Tartié

Vu l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du même code relatif à la délégation d'attribution que la présidente/le président et le bureau peuvent recevoir de l'organe délibérant ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances.
- De l'approbation du compte administratif.
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15.

- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.
- De l'adhésion de L'agglo à un autre établissement public.
- De la délégation de la gestion d'un service public.
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant la recherche d'efficacité et de fluidité dans le fonctionnement des services intercommunaux ;

Considérant qu'il est proposé, dans ce cadre :

- Dans la partie « Achats – finances » : de porter à 3 000 000 € (1 500 000 € actuellement) le montant maximal autorisé par le conseil communautaire pour réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.
- Dans la partie « Matières transverses » : d'ajouter la délégation suivante : « Instruire les demandes de dérogation au repos dominical transmises à L'agglo, solliciter tout avis, information ou pièce complémentaire nécessaire à l'examen des demandes, formuler et émettre les avis prévus par les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical, signer tous documents, courriers, avis et actes nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉLÉGUE au président une partie des attributions du conseil communautaire :

Achats – finances

- Procéder aux achats publics, à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés, contrats, accords-cadres et conventions de fournitures, de travaux, d'études, de prestations de services et de leurs avenants, d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT.
- Prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% ainsi que les avenants sans incidence financière, les avenants de transfert, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés, contrats, accords-cadres et conventions de fournitures, de travaux, d'études, de prestations de services, d'un montant supérieur à 100 000 € HT.
- Adhérer aux groupements de commandes, adopter, modifier, résilier les conventions constitutives de groupements de commandes en application des articles L.2123-6 et suivants du code de la commande publique, ainsi que tout avenant et tout autre disposition y concourant.
- Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public ou accord cadre quel que soit le montant pour motif d'intérêt général.
- Adopter, modifier, résilier et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-12 du code de la commande publique et les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Déclarer infructueuse toute procédure de marché public ou accord-cadre quel que soit le montant, relancer une nouvelle procédure notamment sans publicité ni mise en concurrence conformément au code de la commande publique.
- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil communautaire de 3 000 000 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser et renouveler des lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €, procéder aux remboursements anticipés.
- Procéder aux placements temporaires d'excédents de trésorerie, conformément aux dispositions des articles L.1618-2 et L.2221-5-1 du CGCT.

- Autoriser, avant le vote du budget, le versement d'acomptes d'une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle, dans la limite de 25% du montant de la contribution attribuée l'année précédente, aux organismes concernés.
- Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs et au remboursement de sommes recouvrées à tort par facturation des services publics pour tout montant inférieur ou égal à 10 000 €.
- Procéder à des avances de trésorerie du budget principal au budget annexe mobilité doté de l'autonomie financière, dans la limite du montant de la subvention d'équilibre voté par le budget principal de l'année N, et avant le vote du budget principal de l'année N, dans la limite de la subvention d'équilibre votée l'année N-1. A chaque fin d'exercice le montant de l'avance est remboursé par le budget annexe mobilité doté de l'autonomie financière au budget principal.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en fixer les modalités de fonctionnement.
- Procéder au remboursement des frais indûment engagés par des tiers et/ou relevant de la responsabilité de L'agglo Foix-Varilhes.
- Approuver, modifier, retirer, mettre en œuvre, signer les plans de financement des travaux proposés par le SDE 09 et procéder au versement des contributions au SDE 09 dans le cadre des travaux confiés au SDE 09 dans la mesure où les crédits budgétaires sont inscrits au budget.
- Passer, modifier, résilier les contrats d'assurance sous réserve des dispositions suivantes applicables en matière de commande publique, soit un montant maximal de 100 000 € HT.
- Procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accord transactionnels en matière de contentieux ou de sinistre dont le montant est inférieur à 100 000 € HT.
- Accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutives aux sinistres et régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises à la charge de L'agglo Foix-Varilhes, quelle que soit la nature du sinistre.

Ressources humaines :

- Adopter, modifier, résilier les conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents et des élus de L'agglo Foix-Varilhes.
- Adopter, modifier, résilier les conventions aux fins de recevoir des stagiaires.
- Adopter, modifier, résilier les conventions de mise à disposition d'agents et les conventions de mise à disposition de services.
- Adopter, modifier, résilier les conventions de transfert de compte épargne temps en cas de mutation.
- Adopter, modifier, résilier les conventions de coopération, de partenariat avec les organismes.
- Engager, par recrutement direct en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel, des saisonniers pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par la délibération afférente pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par le code de la fonction publique si les besoins du service le justifient et de charger le président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil.
- Adhérer auprès des organismes agrées pour la mise à disposition de volontaires en service civique et signer les conventions de mise à disposition et tout acte associé et prendre toute disposition y concourant.
- Solliciter les agréments nécessaires auprès des organismes agréés et signer les contrats d'engagement de service civique.
- Procéder à la mise en œuvre et au renouvellement des contrats aidés ainsi que tout avenant et prendre tout autre disposition y concourant.

- Établir, modifier, exécuter, signer tout type de règlement administratif, les règlements en matière de ressources humaines ainsi que tout autre document cadre y compris le document unique pour l'évaluation des risques professionnels, le règlement intérieur, le règlement de formation.

Patrimoine – domanialité :

- Passer, rectifier, annuler dans les formes établies en conformité avec le CGCT, des actes de vente, échange, partage, acceptation de dons et legs, acquisition, transaction y compris transaction administrative, pour des montants inférieurs à 100 000 € HT.
- Adopter, modifier, résilier les conventions pour autorisation d'occupation du domaine public et/ou privé ainsi que les conventions de mise à disposition du domaine public ou privé et les conventions de mise à disposition de moyens.
- Adopter, modifier, les autorisations de bornages de propriété et de modification parcellaire, tous documents tendant au bornage, à la reconnaissance, à la division parcellaire des propriétés.
- Procéder à la conclusion, la modification, la résiliation et la révision du louage de choses ou de biens pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Adopter, modifier, résilier les conventions d'autorisations de passage, portant éventuellement constitution de droits réels et fixation des indemnités afférentes.
- Adopter, modifier ou résilier les contrats, conventions et baux en tant que bailleur ou preneur de locaux et de leurs avenants, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales, nécessaires au fonctionnement courant de L'agglo Foix-Varilhes, dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses, sont inscrits au budget.
- Adopter, modifier ou résilier les conventions de transfert de gestion d'emprises du domaine public ou privé appartenant à L'agglo Foix-Varilhes ou bénéficiant à L'agglo Foix-Varilhes.

Matières transverses :

- Désigner et saisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et en fixer la rémunération et honoraires et tous autres frais en découlant.
- Défendre L'agglo Foix-Varilhes dans les actions intentées contre elle, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de L'agglo Foix-Varilhes ainsi que la représentation en justice.
- Établir, modifier, exécuter, signer les règlements intérieurs et d'utilisation des services et équipements.
- Établir, modifier, exécuter, signer les conventions et règlements, les avenants en matière d'habitat notamment concernant les aides à l'habitat privé, sans incidence financière.
- Déposer les réponses aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt auprès de tous les partenaires concernés.
- Demander des subventions aux divers partenaires financiers pour tout projet d'investissement et tout partenariat sur des opérations de fonctionnement.
- Attribuer, modifier retirer des aides à des porteurs de projets dans le cadre de dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé approuvés en conseil communautaire : opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain et programme d'intérêt général.
- Attribuer, modifier retirer les aides à l'immobilier d'entreprises en faveur du tourisme dans le cadre du partenariat établi avec le conseil départemental de l'Ariège.
- Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ainsi que toute demande modificative.

- Exercer, au nom de L'agglo Foix-Varilhes pour un montant inférieur à 500 000 € HT, le droit de préemption défini par les articles L.213-1 à L.123-1-2 du code de l'urbanisme conformément aux articles L.210-1 et L.300-1 du même code.
- Adopter, modifier, résilier les conventions d'entretien avec des communes membres et leurs établissements publics du domaine privé et public de L'agglo Foix-Varilhes.
- Adopter, modifier ou résilier les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de l'organisation de manifestations dans lesquelles L'agglo Foix-Varilhes est organisatrice ou partenaire ou pour organiser l'intervention des services intercommunaux.
- Adopter, modifier ou résilier les contrats et mises à disposition visant à l'utilisation des équipements, des matériels de L'agglo Foix-Varilhes.
- Adopter, modifier ou résilier les conventions de prêt de matériel et de véhicule sans incidence financière.
- Adopter, modifier les procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre des transferts de compétences avec les communes membres ou les syndicats mixtes ou toutes autres structures auxquelles L'agglo Foix-Varilhes adhère ou a créé.
- Adopter, modifier, résilier les conventions de mise à disposition de toute nature.
- Adopter, modifier, résilier des conventions de partenariat, de coopération avec différents acteurs associatifs, professionnels ou institutionnels conformément aux compétences de L'agglo Foix-Varilhes, notamment en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et en matière de culture, sports et solidarités, mobilités d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT.
- Approuver les projets éducatifs, scientifiques, culturels et projets pédagogiques.
- Adopter et modifier les maquettes financières dans le cadre des dispositifs contractuels de partenariat avec l'État, la Région, le Département ou tout autre partenaire.
- Attribuer, modifier, retirer les aides individuelles à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, d'un vélo musculaire d'occasion ou pour l'installation d'un système d'électrification de vélo conformément au règlement d'attribution délibéré en conseil communautaire.
- Attribuer, modifier, retirer les aides individuelles au transport scolaire conformément au règlement du transport scolaire délibéré en conseil communautaire.
- Signer tout document concernant la cession des certificats d'économie d'énergie de L'agglo Foix-Varilhes et des communes ayant conventionné pour leur valorisation via la plate-forme nationale EMMY.
- Instruire les demandes de dérogation au repos dominical transmises à L'agglo solliciter tout avis, information ou pièce complémentaire nécessaire à l'examen des demandes, formuler et émettre, les avis prévus par les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical, signer tous documents, courriers, avis et actes nécessaires.

Article 2 : **CHARGE** le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 1.

Article 3 : **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions qu'elle ou qu'il exerce par délégation du conseil communautaire.

Article 4 : **AUTORISE** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

---

2. Assemblées / Modification de la composition du comité des partenaires de la mobilité

Rapporteur : Philippe Seguelas

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités imposant aux autorités organisatrices de la mobilité la création d'un comité des partenaires de la mobilité ;

Vu l'article 141 de loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les articles L.123-1 à 5 du code des transports ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que le comité des partenaires de la mobilité associant des représentants des employeurs et d'associations d'usagers ou d'habitants, vise à garantir un dialogue permanent entre ces derniers (bénéficiaires et financeurs des services de mobilité via le versement mobilité) et L'agglo Foix-Varilhes dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de mobilité (transports en commun, vélo...) sur le territoire intercommunal ;

Considérant que le comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre par les autorités organisatrices de la mobilité sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place ;

Considérant la proposition de composition du comité des partenaires de la mobilité ;

Considérant le projet de règlement de tirage au sort des représentants des habitants pour le comité des partenaires de la mobilité ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **MODIFIE** la composition du comité des partenaires de la mobilité comme suit :

Collège « collectivités »	Président de L'agglo Foix-Varilhes
	Philippe Seguelas
Collège « employeurs »	Chiva
	Recaero
	Schaeffler
	CCI
	CMA
	État (DDT)
	Conseil régional Occitanie
	Conseil départemental de l'Ariège
Collège « syndicats – habitants - usagers »	CGT
	UNSA
	2 habitants tirés au sort après dépôt de candidature
	Collectif Vélo Occitanie
	Usagers du rail

Article 2 : **AUTORISE** le président à engager un appel à candidature pour désigner les habitants.

Article 3 : **AUTORISE** le président à mettre en œuvre le règlement de tirage au sort des représentants des habitants pour le comité des partenaires de la mobilité.

Article 4 : **AUTORISE** le président à désigner, par arrêté, les membres du comité des partenaires de la mobilité conformément aux dispositions de l'article 1, à l'exception des membres représentant le collège « collectivités ».

Article 5 : **PRÉCISE** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

---

3. Assemblées / Election de membres des commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2026/042 du 22 avril 2026 portant création de 11 commissions thématiques intercommunales :

- Économie
- Aménagement – Urbanisme
- Habitat
- Transition écologique
- Travaux - Pluvial urbain
- Culture
- Finances
- Santé – Sport
- Agriculture – Ruralité
- Enfance – Jeunesse
- Mobilités

Vu la délibération du 3 juin 2026 modifiant la délibération n° 2026/042 du 22 avril 2026, portant à 25 le nombre maximal de membres pour chaque commission thématique intercommunale ;

Vu la délibération n°2026/121 du 3 juin 2026 portant élection des membres des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant le souhait exprimé par Michel Péruga, élu à Artix, de participer aux commissions Transition écologique, Travaux - Pluvial urbain et Agriculture - Ruralité ;

Considérant le souhait exprimé par Michel Carrière, élu à Montégut-Plantaurel, de participer à la commission Agriculture - Ruralité ;

Considérant le souhait exprimé par Nathalie Vidal, élue à Rieux-de-Pelleport, de participer à la commission Aménagement - Urbanisme ;

Considérant le souhait exprimé par Bénédicte Fournié, élue à Saint-Martin-de-Caralp de participer à la commission Agriculture - Ruralité ;

Considérant le souhait exprimé par Claude Marty, élu à Vernajoul de participer à la commission Enfance - Jeunesse ;

Considérant que lesdites commissions ne sont pas complètes et permettent ainsi l'intégration de membres supplémentaires ;

Considérant que chaque conseiller peut être membre au maximum de 6 commissions ;

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L.2121-21 du CGCT) ;

Considérant les candidatures de Michel Peruga, Nathalie Vidal, Bénédicte Fournié et Claude Marty ;

Considérant les candidatures présentées en séance ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 57
- Suffrages exprimés : 57
  Suffrages obtenus par chacun des candidats : 57

Article 1 : **SONT DÉSIGNÉS** au sein des commissions thématiques intercommunales les membres suivants :

A la commission Aménagement - Urbanisme :
- Nathalie Vidal, élue à Rieux-de-Pelleport

A la commission Transition écologique :
- Michel Péruga, élu à Artix

A la commission Travaux - Pluvial urbain :
- Michel Péruga, élu à Artix

A la commission Agriculture - Ruralité :
- Michel Péruga, élu à Artix
- Bénédicte Fournié, élue à Saint-Martin-de-Caralp

A la commission Enfance - Jeunesse :
- Claude Marty, élu à Vernajoul

Composition mise à jour des commissions thématiques intercommunales suite à ces désignations :

Commission Économie

Nom	Prénom	Commune
Bouby	Annie	Verniolle
Bru	Céline	St-Pierre-de-Rivière
Cayrol	Paul	Bénac
Clain	Elisabeth	Foix
Donnet	Corinne	Varilhes
Fontaine	Brigitte	St-Jean-de-Verges
Glinka	Lionel	Prayols
Goyeau-Tignol	Elisabeth	Foix
Langlade	Eliane	Loubières
Parolin Maurette	Anthony	Baulou
Piquemal	Christophe	Pradières
Rausa	Joël	Brassac
Surcin	Valérie	Ferrières

Commission Aménagement – Urbanisme

Nom	Prénom	Commune
Bonnel	Didier	Baulou
Bouby	Annie	Verniolle
Cambon	Sandrine	Artix
Campourcy	Jean-Claude	Ségura
Castagné	Michel	Dalou
Cormary	David	Loubières
Da Chuna	Sylvain	Prayols
Donnet	Corinne	Varilhes
Doumenc Caubère	Martine	Ferrières
Garcia	Frédéric	Varilhes
Grochowski	Stéphane	St-Pierre-de-Rivière
Guiard	Philippe	St-Jean-de-Verges
Leclerc	Agnès	Foix
Masse	Jean-Pierre	Prayols
Piquemal	Christophe	Pradières
Quaranta	Stéphanie	Crampagna
Seguelas	Philippe	Foix
Surcin	Valérie	Ferrières
Tomaz	Roger	St-Paul-de-Jarrat
Vidal	Nathalie	Rieux-de-Pelleport

Commission Habitat

Nom	Prénom	Commune
Bouby	Annie	Verniolle
Cambon	Sandrine	Artix
Carrière	Michel	Montégut-Plantaurel
Caveriviere-Czaja	Martine	Burret
Degraves	Laurence	Brassac
Doumenc Caubère	Martine	Ferrières
Eychenne	Patrick	Varilhes
Goyeau-Tignol	Elisabeth	Foix
Granier	Jean-Paul	Ferrières
Leclerc	Agnès	Foix
Masse	Jean-Pierre	Prayols
Piquet	Cyril	Burret
Quaranta	Stéphanie	Crampagna

Commission Transition écologique

Nom	Prénom	Commune
Artigues	Coralie	Loubières
Besson	Alexandre	Foix
Billaud	Philippe	Ferrières
Claeys	Laurent	Ganac
Ecoffard	Romain	Foix
Eychenne	Joëlle	St-Paul-de-Jarrat
Matéos	Jérôme	Foix
Mirouze	Jean-Pierre	St-Bauzeil
Peruga	Michel	Artix
Pocher	Serge	Artix
Quaranta	Stéphanie	Crampagna
Respaud	Audrey	St-Martin-de-Caralp
Riera	Jean-Paul	Brassac
Romagnoli	David	Montgailhard

Commission Travaux – Pluvial urbain

Nom	Prénom	Commune
Belard	Denis	Loubières
Castillo	Jean-Claude	Dalou
Dupuy	Jean-Claude	Arabaux
Eychenne	Patrick	Varilhes
Garcia	Frédéric	Varilhes
Garnier	Alain	Serres-sur-Arget
Icre	Didier	Montgailhard
Lassus	Régis	Loubens
Nigoul	Dominique	St-Pierre-de-Rivière
Pereira	Olivier	Celles
Peruga	Michel	Artix
Piquemal	Christophe	Pradières
Seguelas	Philippe	Foix
Terny	Guillaume	Ferrières
Tomaz	Roger	St-Paul-de-Jarrat

Commission Culture

Nom	Prénom	Commune
Alard	Maryse	Pradières
Armand	Frédéric	Ganac
Barbone	Elisa	Montgailhard
Bonnel	Didier	Baulou
Bresson	Florence	Ferrières
Canal	Pascale	Foix
Castillo	Jean-Claude	Dalou
Claeys	Laurent	Ganac
Collange	Pascal	Ségura
D'Antoni	Mireille	Varilhes
Goyeau-Tignol	Elisabeth	Foix
Martin	Danielle	Foix
Martinez Pat	Morgane	Brassac
Pages	Marie-Christine	Ganac
Pailhès	Carole	Varilhes
Vilaplana	Anne	Rieux-de-Pelleport

Commission Finances

Nom	Prénom	Commune
Barbone	Elisa	Montgailhard
Besson	Alexandre	Foix
Birebent	Marie-Claude	Brassac
Bordes	Marine	Foix
Bauzou	Françoise	Serres-sur-Arget
Bru	Céline	St-Pierre-de-Rivière
Castagné	Michel	Dalou
Cayrol	Paul	Bénac
Eychenne	Patrick	Varilhes
Matéos	Jérôme	Foix
Mercier	Louis	Rieux-de-Pelleport

Commission Santé – Sport

Nom	Prénom	Commune
Artigues	Coralie	Loubières
Barbone	Elisa	Montgailhard
Bordes	Marine	Foix
Clain	Elisabeth	Foix
Denjean	Sylvain	Montégut-Plantaurel
Hubert	Jacques	Ferrières
Humbert	Céline	Brassac
Lasserre	Jean-Louis	Bénac
Latrille	Mathieu	Foix
Lavayssière	Véronique	Foix
Leduc	Charles	Cazaux
Martin	Danielle	Foix
Marty	Claude	Vernajoul
Masse	Jean-Pierre	Prayols
Monge-Fuentes	Jacqueline	Pradières
Nigoul	Dominique	St-Pierre-de-Rivière
Pailhès	Carole	Varilhes
Palumbo	Christine	Prayols
Portet	Thierry	Foix
Romagnoli	David	Montgailhard
Salvy	Patrick	Cos
Soula	Jérémy	Baulou
Vilaplana	Anne	Rieux-de-Pelleport

Commission Agriculture – Ruralité

Nom	Prénom	Commune
Bouby	Annie	Verniolle
Carrière	Michel	Montégut-Plantaurel
Cormary	David	Loubières
Del Rizzo	Marie-Christine	Serres-sur-Arget
Donnet	Corinne	Varilhes
Dupuy	Jean-Claude	Arabaux
Estebe	Marie	Prayols
Eychenne	Patrick	Varilhes
Fournié	Bénédicte	St-Martin-de-Caralp
Laguerre	Adrien	Prayols
Leduc	Charles	Cazaux
Mazzonetto	Jean-Louis	Ferrières
Mirouze	Jean-Pierre	St-Bauzeil
Peruga	Michel	Artix
Piquemal	Christophe	Pradières
Piquet	Cyril	Burret
Pocher	Serge	Artix
Pujol	Jean-Louis	St-Martin-de-Caralp
Pujol	Sébastien	Ségura
Riera	Jean-Paul	Brassac

Commission Enfance - Jeunesse

Nom	Prénom	Commune
Bouby	Annie	Verniolle
Colombant	Sophie	Prayols
D'Antoni	Mireille	Varilhes
Duhain	Elodie	Ségura
Eychenne	Joëlle	St-Paul-de-Jarrat
Flaborea	Véronique	St-Jean-de-Verges
Fontaine	Brigitte	St-Jean-de-Verges
Guichou	Fabien	Foix
Hubert	Jacques	Ferrières
Langlade	Eliane	Loubières
Lassus	Régis	Loubens
Latrille	Mathieu	Foix
Legrand	Stéphanie	Pradières
Mangematin	Véronique	Dalou
Marty	Claude	Vernajoul
Maury	Nathalie	St-Paul-de-Jarrat
Pailhès	Carole	Varilhes
Respaud	Audrey	St-Martin-de-Caralp
Rodriguez	Laura	Verniolle
Rumeau	Véronique	St-Pierre-de-Rivière
Surcin	Valérie	Ferrières
Thierry	Océane	Baulou
Vigneau	Magali	Montégut-Plantaurel
Vilaplana	Anne	Rieux-de-Pelleport
Warszawski	Léa	Brassac

Commission Mobilités

Nom	Prénom	Commune
Barbone	Elisa	Montgailhard
Belard	Denis	Loubières
Besson	Alexandre	Foix
Billaud	Philippe	Ferrières
Cabassud	Corinne	Brassac
Carrière	Michel	Montégut-Plantaurel
Charreau	Serge	Prayols
Ecoffard	Romain	Foix
Guiard	Philippe	St-Jean-de-Verges
Lavigne	Benoit	Crampagna
Leforestier	Catherine	Baulou
Marty-Bot	Aurélien	St-Jean-de-Verges
Méric	Julien	Dalou
Nougue	Jean-Pierre	Ganac
Palumbo	Christine	Prayols
Portet	Thierry	Foix
Pujol	Sébastien	Ségura
Quaranta	Stéphanie	Crampagna
Rumeau	Véronique	St-Pierre-de-Rivière
Seguelas	Philippe	Foix
Simonnet	Christophe	Varilhes
Vu Van	Marie-Dominique	Serres-sur-Arget

Article 2 : **IL EST PRÉCISÉ** que le président est autorisé à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

---

4. Assemblées / Commission locale d'évaluation des charges transférées - actualisation de la composition

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) et déterminant sa composition ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juin 2026 portant désignation des représentants à la Clect ;

Vu la délibération du conseil municipal de Celles en date du 30 mars 2026 désignant :

- Maria Puntil en qualité de membre titulaire de la Clect
- Marie-Carmen Cleva-Lopez en qualité de membre suppléant de la Clect ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gudas en date du 5 juin 2026 désignant :

- Gérard Fonta en qualité de membre titulaire de la Clect
- Alexia Vaquié en qualité de membre suppléant de la Clect ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ACTE** la nouvelle composition la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Communes	Titulaires	Suppléants	Délibération
Foix	Bernard Tavella	Philippe Dedieu	25/04/2026
	Elisabeth Goyeau-Tignol	Bastien Sans	
	Claudine Sturbeaux Frandon	Véronique Lavayssière	
	Jean Guy Quidu	Annick Le Blanc	
Montgailhard	Elisa Barboné	David Romagnoli	02/04/2026
	Nathalie Arséguel	Thibault Beyney	
Rieux-de-Pelleport	Louis Mercier	Catherine Barbaria	27/03/2026
	Damien Claraco	David Queiros	
St-Paul-de-Jarrat	Joëlle Eychenne	Roger Tomaz	10/04/2026
	Nathalie Maury	Alain Rouvière	
St-Jean de Verges	Philippe Delbouys	Michèle Escande	20/03/2026
	Aurélien Marty Bot	Florian Fajadet	
Varilhes	Daniel Lagarde	Patrick Eychenne	31/03/2026
	François Dareaux	Nadine Metge	
Verniolle	Annie Bouby	Laura Rodriguez	30/03/2026
	Agnès Turines	Cédric Munoz	
Arabaux	Jean-Claude Dupuy	Pierre Arabeyre	16/04/2026
Artix Baulou	Jean-Pierre Hernandez	Michel Péruga	31/03/2026 20/03/2026
	Didier Bonnel	Antony Parolin-Maurette	
Bénac Brassac	Paul Cayrol	Marc Fabre	16/04/2026 16/04/2026
	Marie-Claude Birebent	Léa Warszawski	
Burret Calzan	Marie-Claire Beuvin	Pierre Caubet	24/04/2026 10/04/2026
	Denis Martinez	Jean-Paul Naudi	
Cazaux Celles	Charles Leduc	Aurélie Lagarde	07/04/2026 30/03/2026
	Maria Puntil	Marie-Carmen Cleva-Lopez	
Cos Coussa	Jean-Pascal Baby	Patrick Salvy	01/04/2026 24/04/2026
	Raymond Fis	Nicolas Comte	
Crampagna	Benoit Lavigne	Sylvie Clarac	14/04/2026
Dalou	Michel Castagne	Véronique Mangematin	20/04/2026

Ferrières-sur-Ariège	Valérie Surcin	Martine Doumenc-Caubere	20/03/2026
Ganac	Pierre Ville	Jean-Pierre Nougué	20/03/2026
Gudas	Gérard Fonta	Aléxia Vaquié	05/06/2026
Le Bosc	Nathalie Rodriguez	Tom Garrigues	25/04/2026
L'Herm	Philippe Godard	Gilles Baby	23/04/2026
Loubens	Régis Lassus	Valérie Vignoles	21/03/2026
Loubières	Chantal Auge	Eliane Langlade	27/03/2026
Malléon	Marie-Thérèse Rogé	Karine Franchini Ramos	21/03/2026
Montégut-Plantaurel	Michel Carrière	Magali Vigneau	31/03/2026
Montoulieu	Nicole Garcia-Rouch	Régine Noel	20/03/2026
Pradières	Maryse Alard	Victor Rodrigues	21/03/2026
Prayols	Christine Palumbo	Nathalie Cosme	21/04/2026
Segura	Jean-Claude Campourcy	Pascal Collange	12/05/2026
Serres-sur-Arget	Françoise Bauzou	Rémy Cathala	23/03/2026
Soula	Michèle Tourenc-Arabeyre	Roselyne Maury	01/04/2026
St-Bauzeil	Virginie Ferrand	Marie-Claude Couderc	30/04/2026
St-Martin-de-Caralp	Jean-Louis Pujol	Jean-Christophe Theisen	21/03/2026
St-Félix-de-Rieutord	Michael Derramond	Fabienne Casciani Cres	30/04/2026
St-Pierre-de-Rivière	Céline Bru	Véronique Rumeau	08/04/2026
Ventenac	Jacques Lucat	Christophe Cabanié	20/04/2026
Vernajoul	Jean-Paul Ferré	Claude Marty	20/03/2026
Vira	Nadine Llorens	Mathieu Tirado	20/04/2026

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

---

5. Finances / Budget principal – décision modificative n°1 pour 2026

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2023/159 du 8 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2026, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 25 février 2026, dont il a été pris acte par la délibération n°2026/020 ;

Vu la délibération n°2026/088 du 29 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2026/104 du 29 avril 2026 portant adoption du budget primitif principal 2026 de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et des recettes en section de fonctionnement comme en section d'investissement et d'opérations d'ordre à inscrire qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M57 du budget ;

Considérant la présentation au conseil communautaire de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Section d'investissement :

Chapitre	Compte	Fonction	Service gestionnaire	Service destinataire	Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
16	165	61	JUR	LOCAUX		Dépôts et cautionnements reçus		2 400.00
4582	458219	845	TECH	VOIRIE	129	Voirie sous mandat - Programme 2025		46 000.00
4582	458219	845	FIN	NA	129	Voirie sous mandat - Programme 2025		1 412 000.00
4582	458220	845	TECH	VOIRIE	130	Voirie sous mandat - Programme 2026		339 000.00
4582	458220	845	FIN	NA	130	Voirie sous mandat - Programme 2026		1 400 000.00
024	024	01	FIN	NA		Produits de cession		2 800.00
041	458219	845	FIN	NA	129	Voirie sous mandat - Programme 2025		445 000.00
041	1328	632	FIN	ECO	CINE	Acquisition pour cinéma		424 999.00
041	2313	820	TECH	TRANS	PEM VAR	Constructions		42 900.00
041	238	632	TECH	ECO	PEYSALES	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles		31 000.00
041	238	820	TECH	TRANS	PEM VAR	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles		36 000.00
041	238	314	TECH	FORGES	ADAP	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles		6 500.00
041	238	313	TECH	LECT	MEDIAF	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles		17 800.00
041	238	4238	TECH	FOYER	RES AUTO F	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles		200 000.00
040	4912	01	FIN	NA		Dépréciation des comptes des redevable		21 000.00
021	021	01	FIN	NA		Virement de la section de fonctionnement		-78 429.00
16	1641	4238	FIN	FOYER		Emprunts en euros	22 000.00	

16	165	61	JUR	LOCAUX		Dépôts et cautionnements reçus	2 400.00	
204	2041582	510	TECH	TECH		Eclairage public PEM	49 900.00	
204	20421	020	DEV	DEV		Subvention exceptionnelle pour acquisition matériels	3 000.00	
21	2111	632	FIN	ECO	CINE	Acquisition terrains pour cinéma	1.00	
23	2314	01	FIN	NA		Constructions sur sol d'autrui	244 470.00	
4581	458119	845	TECH	VOIRIE	129	Voirie sous mandat - Programme 2025	60 000.00	
4581	458119	845	FIN	NA	129	Voirie sous mandat - Programme 2025	800 000.00	
4581	458120	845	TECH	VOIRIE	130	Voirie sous mandat - Programme 2026	1 200 000.00	
4581	458120	845	FIN	NA	130	Voirie sous mandat - Programme 2026	763 000.00	
041	2041412	845	FIN	NA	129	Voirie sous mandat - Programme 2025	445 000.00	
041	2314	820	TECH	TRANS	PEM VAR	Constructions sur sol d'autrui	78 900.00	
041	2313	632	TECH	ECO	PEYSALES	Constructions	31 000.00	
041	2313	314	TECH	FORGES	ADAP	Constructions	6 500.00	
041	2313	313	TECH	LECT	MEDIAF	Constructions	17 800.00	
041	2313	4238	TECH	FOYER	RES AUTO F	Constructions	200 000.00	
041	2111	632	FIN	ECO	CINE	Acquisition terrains pour cinéma	424 999.00	
						TOTAL	**4 348 970.00**	**4 348 970.00**

Section de fonctionnement :

Chapitre	Compte	Fonction	Service gestionnaire	Service destinataire	Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
70	70875	70	TECH	ENVI_DIV	CEP	Remboursement de frais par les communes membres		30 571.00
65	6558	510	TECH	TECH		Eclairage public PEM	16 700.00	
65	6541	01	FIN	NA		Créances admises en non-valeur	7 000.00	
65	6542	01	FIN	NA		Créances éteintes	300.00	
66	66111	4238	FIN	FOYER		Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	62 000.00	
67	673	01	FIN	NA		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000.00	

042	6817	01	FIN	NA		Dotations aux dépréciations des actifs circulants	21 000.00	
023	023	01	FIN	NA		Virement à la section d'investissement	-78 429.00	
						TOTAL	**30 571.00**	**30 571.00**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ADOPTE** la présente décision modificative n°1 pour 2026 telle que présentée.

Article 2 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

6. Finances / Budget annexe Mobilité – décision modificative n°1 pour 2026

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2026, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 25 février 2026, dont il a été pris acte par la délibération n°2026/020 ;

Vu la délibération n°2026/088 du 29 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2026/106 du 29 avril 2026 portant adoption du budget primitif du budget annexe mobilité 2026 de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements de crédits afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et des recettes en section de fonctionnement à inscrire qui n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M4 du budget ;

Considérant la présentation au conseil communautaire de la décision modificative n°1 du budget annexe mobilité pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Compte	Service gestionnaire	Service destinataire	Intitulé	Dépenses	Recettes
70	7061	HAB	NAVETTE	Prestations de services transport de voyageur		52 500.00
67	673	HAB	NAVETTE	Titres annulés sur exercices antérieurs	52 500.00	
				TOTAL	**52 500.00**	**52 500.00**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ADOPTE** la présente décision modificative n°1 pour 2026 du budget annexe mobilité telle que présentée.

Article 2 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche et à signer tout document en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

7. Finances / Budget Principal – Admission en non-valeur et en créances éteintes de titres de recettes

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R.5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par option aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le décret n°2025-578 du 25 juin 2025 relatif aux règles d'admission en non-valeur et au relèvement des seuils de mise en recouvrement ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2026, et le débat intervenu à la suite lors de la séance du conseil communautaire du 25 février 2026, dont il a été pris acte par la délibération n°2026/020 ;

Vu la délibération n°2026/088 du 29 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2026/104 du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif principal 2026 de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le service de gestion comptable de Foix en date du 22 mai 2026 par la liste n°1620270335 pour un montant total de 6 826,92 € ;

Vu l'état des créances éteintes dressé par le service de gestion comptable de Foix en date du 22 mai 2026 par la liste n°1582250135 pour un montant total de 214,41 € ;

Considérant que les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances et que le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué ;

Considérant que selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans l'une des catégories suivantes :

- Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable public ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ADMET** en non-valeur au compte 6541 pour apurement des comptes de prise en charge de titres de recettes la liste n°1620270335 pour un montant total de 6 826,92 € :

EXERCICE	PIÈCE	NATURE JURIDIQUE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2017	T-1243	Etablissement public national	Poursuite sans effet	300-divers	6541	161.00
2017	T-2238	Etablissement public national	Poursuite sans effet	300-divers	6541	165.00
2018	T-125	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	44.76
2018	T-128	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	209.32
2018	T-1306	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	25.44
2018	T-132	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	225.07
2018	T-1322	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	63.98
2018	T-1328	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	103.20
2018	T-1337	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	59.40
2018	T-1348	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	28.67
2018	T-1354	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	63.98
2018	T-1360	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	163.43
2018	T-1365	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	11.88
2018	T-1378	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	15.56
2018	T-140	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	182.02
2018	T-1465	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	51.28
2018	T-1476	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	63.98
2018	T-1481	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	19.36
2018	T-1485	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	11.88
2018	T-150	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	37.82
2018	T-1508	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	31.90
2018	T-151	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	44.04
2018	T-1514	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	63.98
2018	T-1517	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	43.85
2018	T-1523	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	15.39
2018	T-1526	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	63.05
2018	T-172	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	37.15
2018	T-1822	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	11.83
2018	T-1825	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	63.98
2018	T-1828	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	65.49

2018	T-1830	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	15.52
2018	T-1831	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	19.45
2018	T-1961	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	63.98
2018	T-1964	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	65.29
2018	T-1966	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	8.92
2018	T-199	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	42.70
2018	T-207	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	43.04
2018	T-213	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	44.26
2018	T-214	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	4.71
2018	T-217	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	102.68
2018	T-220	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	53.81
2018	T-221	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	263.98
2018	T-233	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	100.00
2018	T-2428	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	63.98
2018	T-2430	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	31.33
2018	T-2837	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	64.29
2018	T-2838	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	37.62
2018	T-3066	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	63.98
2018	T-3070	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	33.03
2018	T-3394	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	16.71
2018	T-3406	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	64.39
2018	T-3407	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	41.28
2018	T-3532	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	0.20
2018	T-3557	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	63.98
2018	T-3561	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	28.10
2019	T-1197	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	37.13
2019	T-1211	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	116.72
2019	T-1212	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	34.72
2019	T-1461	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	116.72
2019	T-1464	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	24.94
2019	T-1476	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	38.63
2019	T-1594	Particulier	Poursuite sans effet	300-divers	6541	84.10
2019	T-1594	Particulier	Poursuite sans effet	300-divers	6541	84.10
2019	T-1594	Particulier	Poursuite sans effet	300-divers	6541	84.11
2019	T-1741	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	11.51
2019	T-1745	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	33.38

2019	T-1752	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	110.33
2019	T-1756	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	24.77
2019	T-198	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	81.88
2019	T-200	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	176.68
2019	T-2038170035	Société	Poursuite sans effet	302-ordre de reversement	6541	50.28
2019	T-2062	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	26.19
2019	T-2066	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	49.50
2019	T-2088	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	116.72
2019	T-2092	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	31.39
2019	T-2406	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	116.72
2019	T-2414	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	27.41
2019	T-2421	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	47.25
2019	T-2607	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	27.95
2019	T-2615	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	45.00
2019	T-2623	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	0.00
2019	T-2697	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	44.86
2019	T-2702	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	20.49
2019	T-2703	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	19.38
2019	T-3012	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	110.33
2019	T-3385	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	116.72
2019	T-418	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	10.19
2019	T-471	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	10.38
2019	T-609	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	83.03
2019	T-639	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	25.88
2019	T-946	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	117.09
2019	T-949	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	21.54
2019	T-960	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	18.38
2020	T-1152	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	19.20
2020	T-12	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	116.72
2020	T-1250	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	38.38
2020	T-1374	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	197.63
2020	T-1539	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	197.63
2020	T-291	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	12.17
2020	T-292	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	123.08
2020	T-487	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	185.93

2020	T-657	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	197.63
2020	T-887	Particulier	Poursuite sans effet	87-CRECHE GARDERIE	6541	57.23
					TOTAL DE LA LISTE	**6 826.92**

Article 2 : **ADMET** en créances éteintes au compte 6542 pour apurement des comptes de prise en charge de titres de recettes la liste n°1582250135 pour un montant total de 214,41 € :

EXERCICE	PIÈCE	NATURE JURIDIQUE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2022	T-1181	Particulier	Surendettement et décision d'effacement de la dette	87-CRECHE GARDERIE	6542	10.23
2022	T-1064	Particulier	Surendettement et décision d'effacement de la dette	87-CRECHE GARDERIE	6542	11.33
2022	T-913	Particulier	Surendettement et décision d'effacement de la dette	87-CRECHE GARDERIE	6542	3.54
2019	T-1904	Particulier	Surendettement et décision d'effacement de la dette	300-divers	6542	25.90
2022	T-934	Particulier	Surendettement et décision d'effacement de la dette	87-CRECHE GARDERIE	6542	29.59
2022	T-1365	Particulier	Surendettement et décision d'effacement de la dette	87-CRECHE GARDERIE	6542	39.49
2022	T-1683	Particulier	Surendettement et décision d'effacement de la dette	87-CRECHE GARDERIE	6542	39.93
2022	T-1493	Particulier	Surendettement et décision d'effacement de la dette	87-CRECHE GARDERIE	6542	39.93
2022	T-834	Particulier	Surendettement et décision d'effacement de la dette	87-CRECHE GARDERIE	6542	0.35
2022	T-464	Particulier	Surendettement et décision d'effacement de la dette	87-CRECHE GARDERIE	6542	14.12
					TOTAL DE LA LISTE	**214.41**

Article 3 : **DIT** que les dépenses consécutives seront imputées au budget principal 2026 de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 4 : **AUTORISE** le président à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

8. Finances / Réalisation d'un contrat de prêt Phare d'un montant de 2 850 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de 20 logements au sein de la résidence autonomie à Foix

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023/159 du 8 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/020 du 25 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/177 du 13 décembre 2023 portant adhésion de L'agglo Foix-Varilhes à l'Agence France Locale-Société Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/088 du 29 avril 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/104 du 29 avril 2026 portant adoption du budget principal de L'agglo Foix-Varilhes pour 2026 ;

Considérant que la construction de 20 logements éligibles au prêt Phare au sein de la résidence autonomie, située 5 rue du Collège à Foix, fait ressortir un besoin de financement de 2 850 000 € ;

Considérant la lettre d'offre de la Caisse des dépôts et consignations portant proposition d'un contrat de prêt Phare d'un montant de 2 850 000 € pour le financement de la construction de 20 logements au sein de la résidence autonomie à Foix ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **SOUSCRIT** auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 2 850 000 € (deux millions huit cent cinquante mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PHARE

Montant : 2 850 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : **AUTORISE** le président ou son représentant dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

Article 3 : **DIT** que les crédits à l'exécution de la présente sont prévus au budget de l'exercice et seront inscrits aux budgets suivants.

Article 4 : **AUTORISE** le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Véronique Rumeau rejoint l'assemblée.

---

9. Culture / Conservatoire de musique et théâtre - Modification des tarifs

Rapporteur : Elisabeth Goyeau-Tignol

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2025 fixant les tarifs applicables aux usagers de l'école de musique pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Considérant que l'augmentation des charges afférentes au fonctionnement du service, impose de procéder à une évolution annuelle et modérée des tarifs ;

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1er septembre 2026 les tarifs présentés dans le document annexé ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** les tarifs applicables aux usagers du conservatoire de musique et théâtre tels que présentés dans le tableau ci annexé.

Article 2 : **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2026.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

10. Sports / Centre aquatique - Modification des tarifs

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2025 modifiant les tarifs du centre aquatique à compter du 1er septembre 2025 ;

Considérant que l'augmentation des charges afférentes au fonctionnement du service, impose de procéder à une évolution annuelle et modérée des tarifs ;

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1er septembre 2026 les tarifs présentés dans le document annexé ;

Le président donne la parole à Nathalie Eychenne, directrice du pôle culture, sport et solidarité.

Nathalie Eychenne précise qu'en 2025, aucune augmentation n'avait été appliquée sur la partie « entrées et abonnements », compte tenu des travaux réalisés au cours de cette année. Il avait alors été considéré que les prestations proposées avaient été quelque peu impactées par ces travaux. En revanche, la fréquentation des prestations sportives, notamment l'aquabike et l'aquagym, demeure stable. Afin de ne pas risquer d'entraîner une baisse de fréquentation, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de ces prestations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** les tarifs applicables au centre aquatique tels que présentés dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : **PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2026.

Article 3 : **AUTORISE** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

---

11. Travaux / Marché public de travaux pour la construction d'une résidence autonomie à Foix - avenants n°1 lots 1 - 2 - 3 - 7 - 8

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment articles R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2023 portant attribution du marché public de travaux pour la construction d'une résidence autonomie à Foix :

Lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant en HT
1	Démolition - Désamiantage - VRD - Gros œuvre	Bourdarios	1 870 930,23 € *(offre avec variante)*
2	Charpente - bardage bois	Antras Ossature Bois	330 999,96 €
3	Couverture	Falguié	95 761,10 €
4	Étanchéité	SMAC	80 750,36 €
5	Enduit - Ravalement de façade	Enduits Couserans	60 000 €
6	Menuiseries extérieures	Hijosa et Fils	425 350 €
7	Serrurerie – Métallerie	SARL Rodrigues	168 195,20 € *(offre avec variante)*
8	Plâtrerie - Isolation - Faux-plafonds	Lagrange	272 215,79 € *(offre avec variante)*
9	Menuiseries intérieures - Mobiliers – Signalétique	Philippe Morere	286 091,26 €
10	Revêtements de sols souples	Art et Peinture	120 900 €
11	Revêtements de sols durs - faïences	Techniceram	68 621,05 €
12	Peinture – Nettoyage	EPE	113 000 €
13	Électricité - Courants forts & faibles	Spie Building Solutions	410 000 €
14	Chauffage - Ventilation - Plomberie – Sanitaire	Alliaserv	687 968,62 €
15	Équipements de cuisine	Action Froid	27 195,11 €
16	Ascenseurs	TK Elevator	50 800 €
17	Espaces verts	Jardins et Paysages	53 861 €
18	Réemploi	R emploi	22 123,50 €

Considérant que des adaptations techniques et/ou prestations complémentaires se sont révélées nécessaires au cours de l'exécution des travaux, pour les lots n° 1, 2, 3, 7 et 8 ;

Lot	Intitulé du lot	Montant initial (HT)	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant (HT)	Pourcentage d'augmentation
1	Démolition – désamiantage – VRD – gros œuvre	1 870 930,23 €	29 158,97 €	1 900 089,20 €	1,56%
2	Charpente – bardage bois	330 999,96 €	1 440 €	332 439,96 €	0,44%
3	Couverture	95 761,10 €	1 447 €	97 208,10 €	1,51%
7	Serrurerie – métallerie	168 195,20 €	7 610 €	175 805,20 €	4,52%
8	Plâtrerie - isolation - faux plafonds	272 215,79 €	1 027,35 €	273 243,14 €	0,38%

Considérant que ces modifications entraînent une évolution du montant du marché ;

Considérant l'avis de la commission Mapa en date du 6 juillet 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les avenants n°1 au marché public de travaux relatif à la construction de la résidence autonomie à Foix :

Lot	Intitulé du lot	Montant initial en HT	Montant de l'avenant n°1	Nouveau montant en HT	Pourcentage d'augmentation
1	Démolition – désamiantage – VRD – gros œuvre	1 870 930,23 €	29 158,97 €	1 900 089,20 €	1,56%
2	Charpente – bardage bois	330 999,96 €	1 440 €	332 439,96 €	0,44%
3	Couverture	95 761,10 €	1 447 €	97 208,10 €	1,51%
7	Serrurerie – métallerie –	168 195,20 €	7 610 €	175 805,20 €	4,52%
8	Plâtrerie – isolation – faux plafonds	272 215,79 €	1 027,35 €	273 243,14 €	0,38%

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer les avenants pour l'ensemble des lots susmentionnés et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

---

12. Travaux / Marché public de travaux pour la construction d'une résidence autonomie à Foix - attribution du lot n°10 "travaux de revêtements de sols souples"

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment articles R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2023 portant attribution du marché public de travaux pour la construction d'une résidence autonomie à Foix, notamment le lot n°10 « Travaux de revêtements de sols souples » à la SAS Art et Peinture 09 ;

Considérant la liquidation judiciaire de la SAS Art et Peinture 09 en avril 2026 ;

Considérant le courrier du président de L'agglo Foix-Varilhes prenant acte de l'impossibilité pour l'entreprise d'exécuter ses obligations contractuelles et ainsi de la résiliation du marché public (lot n°10 – Travaux de revêtements de sols souples) ;

Considérant la nécessité d'assurer les travaux de revêtements de sols souples pour la construction de la résidence autonomie à Foix ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée, effectuée sur le profil acheteur marches-publics.info le 20 mai 2025 et sur la Dépêche du Midi – édition Ariège (n°147841) le 20 mai 2025 ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 15 juin 2026 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la commission des Mapa en date du 6 juillet 2026 proposant de retenir la société SAS EPE pour un montant de 136 000 € HT ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** le marché public de travaux de revêtements de sols souples pour la résidence autonomie à Foix à la société SAS EPE pour un montant de 136 000 € HT.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer le marché public et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

Rosita Vaello rejoint l'assemblée.

---

13. Travaux / Commande publique - Attribution du marché public pour les grosses réparations de chaussée sur voiries communales et intercommunales - années 2026 - 2030

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la décomposition du marché public en deux lots :

- lot 1 : grosses réparations de chaussée sur le secteur sud - 20 communes : Arabaux, Baulou, Bénac, Brassac, Burret, Celles, Cos, Ferrières-sur-Ariège, Ganac, Le Bosc, L'Herm, Montgailhard, Montoulieu, Pradières, Prayols, Saint-Martin-de-Caralp, Saint-Paul-de-Jarrat, Saint-Pierre-de-Rivière, Serres-sur-Arget, Soula ;
- lot 2 : grosses réparations de chaussée sur le secteur nord - 21 communes : Artix, Calzan, Cazaux, Coussa, Crampagna, Dalou, Gudas, Loubens, Loubières, Malléon, Montégut-Plantaurel, Rieux-de-Pelleport, Saint-Bauzeil, Saint-Félix-de-Rieutord, Saint-Jean-de-Verges, Ségura, Varilhes, Ventenac, Vernajoul, Verniolle, Vira ;

Considérant l'accord-cadre à bons de commandes ayant pour objet la réalisation de travaux de réfection ou renforcement de voiries diverses et travaux d'entretien sur les voiries existantes sur le territoire intercommunal ;

Considérant la durée de l'accord-cadre :

- Première période : du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027
- Deuxième période : du 1er juillet 2027 au 30 juin 2028
- Troisième période : du 1er juillet 2028 au 30 juin 2029
- Quatrième période : du 1er juillet 2029 au 30 juin 2030

Considérant que la durée totale du marché ne pourra excéder le 30 juin 2030 ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée sur le profil acheteur, le 16 avril 2026, sur le BOAMP, le 16 avril 2026 (n°26-38940) ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 26 mai 2026 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la commission des Mapa en date du 6 juillet 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ATTRIBUE** le marché public pour les grosses réparations de chaussée sur voiries communales et intercommunales - années 2026 - 2030 à :

- Lot 1 - grosses réparations de chaussée sur le secteur sud (20 communes) à la SAS Entreprise Jean Lefebvre Midi-Pyrénées – Établissement Rescanières pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT et maximum annuel de 650 000 € HT, soit un maximum pour toute la durée du marché de 2 600 000 € HT ;
- Lot 2 - grosses réparations de chaussée sur le secteur nord (21 communes) à la société Colas France SAS- agence de Varilhes pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT et maximum annuel de 650 000 € HT, soit un maximum pour toute la durée du marché de 2 600 000 € HT.

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer les marchés, accords-cadres et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

---

14. Travaux / Marché public de travaux pour la réhabilitation de la médiathèque intercommunale à Foix - avenants n°1 lots 2, 5, 8, 10, 11 et 12

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment articles R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2025 portant attribution du marché public de travaux pour la réhabilitation de la médiathèque intercommunale à Foix :

Lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant (€ HT)
1	Dépose – désamiantage	SARL entreprise Pereira	67 962,00
2	Gros œuvre – carrelage	Eiffage Construction Midi-Pyrénées	127 000,00
3	Isolation thermique par l'extérieur	Acro'bat	145 146,16
4	Étanchéité	Midi Aquitaine Étanchéité - MAE	99 994,69
5	Menuiseries extérieures	SAS MDC Dumortier	121 851,61
6	Serrurerie	SARL Rodrigues	91 532,70
7	Doublage – cloison – plafond	SARL Plâtrerie Lagrange	99 628,00
8	Menuiseries intérieures	SARL Louis Rumeau et fils	69 138,12
9	Peinture - revêtements de sols souples	ASP Concept	98 039,50
10	Électricité – système sécurité incendie	SASU Société SBM	112 348,40
11	Plomberie – CVC	SAS Abellio	116 381,94
12	Installations photovoltaïques	SAS Abellio	72 749,62
13	Élévateur PMR	SAS Ermhes	26 014,45

Considérant que des adaptations techniques et/ou prestations complémentaires se sont révélées nécessaires au cours de l'exécution des travaux, pour les lots n°2, 5, 8, 10, 11 et 12 ;

Lot	Intitulé du lot	Montant initial (€ HT)	Montant de l'avenant n°1 (€ HT)	Nouveau montant (€ HT)	Pourcentage d'augmentation
2	Gros œuvre – carrelage	127 000,00	4 868,02	131 868,02	3,83 %
5	Menuiseries extérieures	121 851,61	10 902,82	132 754,43	8,95 %
8	Menuiseries intérieures	69 138,12	4 470,25	73 608,37	6,47 %
10	Électricité et SSI	112 348,40	12 474,71	124 823,11	11,10 %
11	Plomberie – CVC	116 381,94	1 836,64	118 218,58	1,58 %
12	Installation photovoltaïque	72 749,62	1 840,91	74 590,53	2,53 %

Considérant que ces modifications entraînent une évolution du montant du marché ;

Véronique Rumeau ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les avenants n°1 au marché public de travaux relatif à la réhabilitation de la médiathèque intercommunale de Foix :

Lot	Intitulé du lot	Montant initial en € HT	Montant de l'avenant n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT	Pourcentage d'augmentation
2	Gros œuvre – carrelage	127 000,00	4 868,02	131 868,02	3,83 %
5	Menuiseries extérieures	121 851,61	10 902,82	132 754,43	8,95 %
8	Menuiseries intérieures	69 138,12	4 470,25	73 608,37	6,47 %
10	Électricité et SSI	112 348,40	12 474,71	124 823,11	11,10 %
11	Plomberie – CVC	116 381,94	1 836,64	118 218,58	1,58 %
12	Installation photovoltaïque	72 749,62	1 840,91	74 590,53	2,53 %

Article 2 : **AUTORISE** le président à signer les avenants pour l'ensemble des lots susmentionnés et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

---

15. Patrimoine - économie / Intégration dans le domaine public intercommunal des voiries de la zone d'activités économiques Escoubétou 2 à Verniolle et rétrocession des réseaux et ouvrages d'eau et d'assainissement au SMDEA

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2017 portant validation du diagnostic et du projet de territoire tendant à aménager et requalifier les zones économiques, dans lesquels figure l'aménagement en lots de la ZAC Escoubétou 2 à Verniolle ;

Considérant la réalisation de la voirie et des réseaux sur la zone Escoubétou 2 par L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que la voirie de la zone Escoubétou 2 est cadastrée ZL 345 ;

Considérant qu'afin de permettre le transfert des réseaux d'eau potable et d'assainissement au SMDEA, il convient au préalable d'intégrer la voirie et les équipements concernés dans le domaine public intercommunal, ces ouvrages étant affectés à l'usage direct du public ;

Considérant que la rétrocession des réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement au SMDEA permettra de confier l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et la gestion patrimoniale de ces ouvrages à la structure exerçant la compétence correspondante ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **CONSTATE** que la voirie de la zone d'activités économiques Escoubétou 2 à Verniolle, cadastrée ZL 345, est affectée à l'usage direct du public.

Article 2 : **DÉCIDE** de l'incorporation de la voirie, cadastrée ZL 345 sise sur la commune de Verniolle, zone d'activités économiques Escoubétou 2, dans le domaine public intercommunal.

Article 3 : **SOLLICITE** le SMDEA pour l'intégration dans son domaine public du réseau d'eau potable, de la zone d'activités économiques Escoubétou 2 à Verniolle, constitué :

- d'une conduite fonte d'une longueur totale de 215 ml de diamètre 150 mm
- d'une conduite PEHD d'une longueur totale de 130 ml, de diamètre 125 mm
- d'une conduite PEHD d'une longueur totale de 155 ml de diamètre 63 mm
- d'une conduite PEHD d'une longueur totale de 25 ml de diamètre 50 mm
- d'une conduite PEHD d'une longueur totale de 45 ml de diamètre 40 mm
- de 19 regards de branchements, de 2 ventouses, de 3 vannes et de 2 vidanges

Article 4 : **SOLLICITE** le SMDEA pour l'intégration dans son domaine public du réseau d'assainissement des eaux usées de la zone d'activités économiques Escoubétou 2 à Verniolle, constitué :

- d'un réseau gravitaire, en PVC CR8 d'une longueur totale de 330 ml et de diamètre 200 mm, en PVC CR8 d'une longueur totale de 80 ml et de diamètre 160 mm
- d'un réseau de refoulement en PVC CR8 d'une longueur totale de 210 ml et de diamètre 100 mm
- d'un poste de refoulement, de 18 regards de branchement et de 19 regards de jonction

Article 5 : **SOLLICITE** le SMDEA pour l'intégration dans son domaine public de la station de pompage des eaux usées située sur la zone d'activités économiques Escoubétou 2 à Verniolle, comprenant :

- une station de relevage équipée de 2 pompes de capacité 20 m^3/h à 7m15 de hauteur.
- un poste de commande et de télégestion
- une cuve de stockage/relèvement d'un volume de 4,8 m^3, ainsi que ses équipements annexes (armoire électrique, système de ventilation, dispositifs de sécurité et de télésurveillance).

Article 6 : **AUTORISE** le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant, notamment toutes les formalités nécessaires à l'incorporation de la voirie dans le domaine public intercommunal et tout acte nécessaire à la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement au SMDEA.

Adopté à l'unanimité.

---

16. Patrimoine / Bail commercial entre L'agglo Foix-Varilhes et la Société fuxéenne d'exploitation cinématographique – cinéma à Foix

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la décision du président du 26 juillet 2022 confiant à la SPL Arac Occitanie la réalisation d'une étude de faisabilité programmatique, technique, financière et juridique d'un cinéma sis 12 avenue du Général de Gaulle à Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2024 portant approbation d'une convention de mandat entre L'agglo Foix-Varilhes et la Société publique locale (SPL) Arac Occitanie pour la construction d'un cinéma en centre-ville de Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2024 portant lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et constitution du jury pour la construction d'un cinéma en centre-ville de Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/019 du 26 février 2025 portant choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cinéma à Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025/073 du 21 mai 2025 portant approbation de l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un cinéma à Foix ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/160 du 11 décembre 2024 portant choix du lauréat pour l'exploitation d'un cinéma à Foix, approuvant le choix du groupement candidat constitué de la holding PlanSéquence et de la SARL Les Feux de la Rampe sous la future Société fuxéenne d'exploitation cinématographique pour l'aménagement intérieur et l'exploitation du cinéma en centre-ville de Foix ;

Considérant que le cinéma constitue un équipement culturel structurant pour le territoire intercommunal, participant au développement de l'offre culturelle, à l'animation et à l'attractivité du territoire ;

Considérant que la conclusion d'un bail commercial permet d'assurer une exploitation pérenne et qualitative du cinéma ;

Le président rappelle l'historique du projet de cinéma.

Un premier appel d'offres a été lancé afin de sélectionner l'exploitant du futur projet. Trois exploitants ont présenté une offre portant notamment sur le loyer qu'ils seraient prêts à verser pour l'exploitation d'un bâtiment comprenant trois salles, les aménagements qu'ils envisageaient de réaliser à l'intérieur de l'équipement, les éventuelles plus-values, les tarifs pratiqués, les horaires d'ouverture ainsi que la programmation des films.

Après examen des trois propositions, l'un des candidats a rapidement été écarté, celui-ci n'ayant pas poursuivi la démarche. Une première réunion a ensuite été organisée avec les deux candidats restant en lice. À ce stade, leurs propositions apparaissaient très proches, tant sur le plan financier que sur la qualité des projets présentés.

Afin d'affiner l'analyse des offres et de permettre de départager les deux candidats, des précisions complémentaires ont été sollicitées sur plusieurs points. Une deuxième réunion a ainsi été organisée, à l'issue de laquelle le choix s'est porté sur l'exploitant du cinéma de Foix, dont le projet a été retenu.

Le bail présenté aujourd'hui vient concrétiser le travail réalisé en amont ainsi que les différents éléments déjà présentés et discutés lors de ces réunions. Il formalise notamment les conditions financières de l'exploitation, comprenant une part fixe correspondant au loyer et une part variable calculée en fonction du nombre d'entrées.

Concernant les aménagements intérieurs, l'exploitant prend à sa charge les équipements nécessaires à l'exploitation du cinéma, notamment le matériel de sonorisation et de diffusion des films, les écrans, les tentures, les fauteuils ainsi que les aménagements de la partie basse des salles.

Le président indique que le bail est prévu pour une durée de 30 ans. Cette durée se justifie notamment par l'importance de l'investissement supporté par l'exploitant, estimé entre 600 000 et 700 000 €, et permet de sécuriser cet investissement sur le long terme.

L'activité prévue porte principalement sur l'exploitation de trois salles de cinéma, avec, à titre accessoire, une activité de restauration et de bar.

Le loyer est fixé à 2 500 € HT par mois. Il sera indexé annuellement à la date anniversaire du bail. Les sommes dues au titre du bail sont soumises à la TVA et un droit d'entrée est également prévu de 20 000 €.

Une part variable est également instaurée : au-delà de 80 000 entrées annuelles, une contribution supplémentaire sera versée à L'agglo pour chaque tranche de 5 000 entrées supplémentaires, selon les modalités définies dans le bail. Lorsque la fréquentation annuelle excède 100 000 entrées, le calcul de ce loyer complémentaire est majoré par l'application d'un coefficient multiplicateur de deux.

Le président précise que l'ensemble des dispositions du bail commercial figure dans le projet soumis à l'assemblée.

Enfin, il indique que, sur la durée de 30 ans du bail, le reste à charge annuel pour L'agglo est estimé à environ 60 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **CONCLUT** un bail commercial, au sens des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour l'exploitation du cinéma de Foix, avec la Société fuxéenne d'exploitation cinématographique représentée par Sébastien Taquet ou à toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle avec l'accord exprès de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 2 : **PRÉCISE** que les conditions substantielles du bail sont les suivantes :

- Le bail commercial pour cinéma à Foix est conclu pour une durée de 30 ans.
- Les lieux seront destinés à accueillir une activité de cinéma et accessoirement à une activité de restauration-bar.
- Le loyer afférent au bail commercial s'élève à :
  * part fixe : 2 500 € par mois, indexé annuellement à la date d'anniversaire du point de départ du bail, sur l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'Insee. Le loyer sera versé trimestriellement.
  * part variable : le loyer annuel fixe est applicable jusqu'à un seuil de 80 000 entrées. Au-delà de ce seuil, un loyer complémentaire est dû, calculé en fonction du nombre d'entrées supplémentaires par tranches de 5 000. Lorsque la fréquentation annuelle excède 100 000 entrées, le calcul de ce loyer complémentaire est majoré par l'application d'un coefficient multiplicateur de deux.

  Le loyer sera soumis à la TVA, qu'il soit fixe ou variable.
- Le versement d'un droit d'entrée à hauteur de 20 000 €.

Article 3 : **PRÉCISE** que l'acte sera établi par Maître Jean-Charles Soula, notaire à Foix. L'ensemble des frais et taxes, issus de la constitution de l'acte notarié, seront à la charge du preneur.

Article 4 : **DÉCIDE** de signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision et à prendre toute disposition y concourant, ainsi que les actes et documents à intervenir y compris une promesse de bail et ses éventuels avenants et l'acte authentique constituant le bail commercial et toutes pièces utiles et nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

---

17. Ressources humaines / Création d'un emploi permanent de gestionnaire ressources humaines à temps complet, relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.2, L.7, L.313-1 et L.332-24 à L.332-26 ;

Conformément à l'article L.313-1 précité, issu du CGFP, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial de l'établissement.

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les organigrammes des pôles et services actés en comité social territorial (CST) du 15 juin 2026 ;

Considérant les rééquilibrages de plusieurs postes au sein des pôles supports de L'agglo, impliquant la nécessité de créer un poste de gestionnaire en ressources humaines ;

Considérant que l'impact financier de ce changement de fonctionnement est très faible du fait d'un positionnement d'une apprentie RH chaque année, et ce, depuis 2021 ;

Considérant par ailleurs la suspension de tout recrutement d'apprenti RH dans un souci d'optimisation financière ;

Considérant que cette réorganisation contribue à une stabilité durable d'un des pôles supports ;

Considérant que cette création de poste répond à un besoin structurel de l'établissement, visant à optimiser la gestion des effectifs et à garantir la conformité des procédures administratives avec les obligations légales ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un emploi permanent de gestionnaire ressources humaines à temps complet, relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial (catégorie B), filière administrative, à compter du mois de septembre 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : **CRÉE** un emploi permanent de gestionnaire ressources humaines à temps complet, relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial (catégorie B), filière administrative, à compter du mois de septembre 2026 afin de répondre au besoin précité.

Article 2 : **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs, eu égard la création dudit poste, tel qu'annexé.

Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de L'agglo Foix-Varilhes.

Article 4 : **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité.

Le président évoque en question diverse le dispositif Vigifoncier. Il indique qu'à ce jour, seules cinq ou six communes restent encore concernées par ce dispositif. Il précise être actuellement en lien avec la commune de Crampagna dont le mode de fonctionnement pourrait constituer une solution adaptée et susceptible de convenir à l'ensemble des communes concernées. Si cette démarche n'aboutit pas, il reprendra contact avec les autres communes concernées afin de leur proposer, le cas échéant, un partenariat.

Enfin, le président souhaite à l'ensemble des membres de l'assemblée de très bonnes vacances d'été et leur donne rendez-vous à la fin du mois de septembre.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

Foix, le 23 septembre 2026.

Le président
Michel Tartié

La secrétaire de séance
Annie Bouby

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS FOIX-VARILHES
ARIEGE